

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-16-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :

**Approbation de la
convention d'appui pour
la gestion des risques
d'inondation du bassin
des deux Morin**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 29

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 11

Absents 4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le territoire du bassin versant du petit et du grand Morin a connu de multiples inondations dans le courant de l'année 2024. Certaines de ces inondations ont atteint l'occurrence centennale et des milliers d'habitants ont subi des dommages du fait de débordements de cours d'eau et du fait des ruissellements d'origine agricole.

Le 13 décembre 2024 à Melun, à l'invitation des présidents du département de Seine-et-Marne et de l'EPTB Seine Grands Lacs, les principaux élus de ce territoire des deux affluents de la Marne se sont réunis afin de définir une stratégie en vue d'atténuer les effets de ces débordements. À l'issue de cette réunion, les collectivités participantes et notamment le Syndicat Mixte Aménagement et Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin ont demandé à Seine Grands Lacs de prendre le pilotage du futur programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du territoire des 2 Morin.

Le PAPI est un dispositif contractuel entre le porteur du programme, les maîtres d'ouvrage et l'État, qui permet notamment de définir une stratégie partagée pour la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin de risque et de bénéficier de subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le cahier des charges du dispositif rappelle la structuration du programme d'actions selon les 7 axes d'intervention suivants :

Axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 – alerte et gestion de crise

Axe 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 – gestion des écoulements

Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

L'article L 213-12 du Code de l'environnement précise qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

L'EPTB assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Ainsi et en conformité avec ses statuts, l'EPTB Seine Grands Lacs est en mesure d'apporter une aide aux territoires qui en font la demande pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de programmes d'actions de prévention des inondations sur son périmètre d'intervention.

Dans ce contexte, Seine Grands Lacs est susceptible d'accompagner les acteurs du bassin des deux Morin pour :

- Accompagner les acteurs et notamment le SMAGE des 2 Morin en vue de terminer le Programme d'Etudes Préalable (PEP) des 2 Morin,
- Accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation...) sur le bassin des 2 Morin,

- Contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique...), de la culture du risque, de la préparation à la gestion de crise et de la réduction de la vulnérabilité,
- Garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Marne via la complémentarité des missions et des compétences des Syndicats gestionnaires de cours d'eau et de l'EPTB.

Concrètement, cet accompagnement pourrait se traduire dans une première étape par :

- Le suivi de l'étude hydrologique et hydraulique portée par le SMAGE des 2 Morin et l'accompagnement pour l'aménagement de zones d'expansion de crues,
- L'accompagnement pour les diagnostics des habitations des particuliers, une offre de formation et des exercices de crise dédiés aux acteurs,
- Le suivi du diagnostic de territoire, mené à l'échelle du bassin versant, qui permettra l'organisation d'ateliers de concertation préalables à l'établissement d'une stratégie de prévention globale et partagée.

Ces premiers éléments permettront à Seine Grands Lacs de fédérer les acteurs autour une stratégie et de déposer un dossier de demande de labellisation d'un PAPI des 2 Morin qui s'établira sur la période 2026-2031.

Le projet de convention entre Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin vise à établir les engagements des parties pour atteindre ces principaux objectifs. **Les parties s'engagent à préparer dans les meilleurs délais la candidature à la labellisation du futur PAPI des 2 Morin qui sera piloté et animé par Seine Grands Lacs pendant les 6 années de son déroulement.**

Cette convention, établie à titre gracieux, détaille les objectifs, mentionnés ci-dessus et définit les principes des modalités relatives aux charges d'animation. D'une durée maximum de trois années, elle est établie pour correspondre à la durée des études préalables et de l'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI des 2 Morin. Elle prendra fin sous la forme d'un accord entre les parties, à la date de notification de la labellisation du PAPI des 2 Morin. À partir de cette date de labellisation, une nouvelle convention sera établie entre les parties pour la mise en œuvre du PAPI.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention d'appui pour la gestion des risques d'inondation du bassin des 2 Morin, à conclure à titre gracieux avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs,

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts des parties prenantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'appui pour la gestion des risques d'inondation du bassin des 2 Morin, à conclure à titre gracieux avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents associés.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr